

55 ans de congrès des Nations Unies

Depuis plus d'un demi-siècle, l'Organisation des Nations Unies organise des congrès qui visent à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le développement de la criminalité.

Ces congrès quinquennaux ont eu un impact sur les politiques de justice pénale, les procédures nationales et les usages déontologiques dans le monde entier. Ils revêtent une importance vitale aujourd'hui, car la mondialisation de nombreux problèmes contemporains, dont la criminalité, fait de la collaboration internationale une priorité urgente. Les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour élaborer des directives internationales en matière de justice pénale ne sont pas sans précédent dans l'histoire.

En 1872, la Commission internationale sur l'emprisonnement — qui est devenue par la suite la Commission internationale pénale et pénitentiaire — a été créée au cours d'une conférence internationale en vue de formuler des recommandations pour une réforme pénitentiaire. La Commission internationale pénale et pénitentiaire a adhéré à la Société des Nations et a continué à organiser, tous les cinq ans, des conférences sur la lutte contre la criminalité. La Commission ayant été dissoute au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ses attributions furent transférées en 1950 à l'Organisation des Nations Unies, qui a poursuivi la pratique consistant à organiser, tous les cinq ans, une conférence internationale sur les questions relatives à la lutte contre la criminalité. C'est ainsi que le premier Congrès des Nations Unies fut organisé à Genève en 1955.

Cinquante-cinq ans plus tard, le Gouvernement brésilien maintient la tradition en accueillant à Salvador le douzième Congrès des Nations Unies, dont le thème est: "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation".

- 1955 **Le premier Congrès** a adopté l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus.
- 1960 **Le deuxième Congrès** a recommandé des services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile.
- 1965 **Le troisième Congrès** a mis l'accent sur le lien entre l'évolution sociale et la criminalité.
- 1970 **Le quatrième Congrès** a plaidé pour une meilleure planification du développement économique et social.
- 1975 **Le cinquième Congrès** a approuvé la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 1980 **Le sixième Congrès**, dont le thème était: "Prévention du crime et qualité de la vie", a reconnu que la prévention du crime devait tenir compte de la situation sociale, culturelle, économique et politique des pays.
- 1985 **Le septième Congrès**, qui avait pour thème "La prévention du crime pour la liberté, la justice, la paix et le développement",

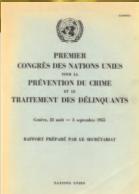
- a adopté le Plan d'action de Milan et plusieurs nouvelles règles et normes des Nations Unies.
- 1990 **Le huitième Congrès**, qui avait pour thème "La coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXI^e siècle", a recommandé des mesures contre la criminalité organisée et le terrorisme.
- 1995 Organisé sur le thème "Moins de criminalité, plus de justice: la sécurité pour tous", **le neuvième Congrès** a mis l'accent sur la coopération internationale et l'assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit.
- 2000 **Le dixième Congrès** a adopté la Déclaration de Vienne, qui engage les États Membres à agir au niveau international contre la corruption.
- 2005 Le onzième Congrès a adopté la Déclaration de Bangkok, document politique fondamental qui jette les bases de l'intensification de la coopération et de la concertation internationales et montre la voie à suivre pour prévenir la criminalité et la combattre.





PREMIER CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Genève (Suisse)
22 août-3 septembre 1955





Le premier Congrès a adopté l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

Plus de 50 États et 500 participants ont pris part au premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime, qui avait pour thème principal le traitement des mineurs délinquants et des détenus, dont le nombre avait considérablement augmenté dans l'Europe d'après-guerre.

Le Congrès a abordé les thèmes suivants:

- Établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts;
- Recrutement, formation et statut du personnel pénitentiaire;
- Modalités du recours au travail pénitentiaire;
- Influence des médias sur la déviance juvénile.

Recommandations

Le Congrès a formulé des recommandations en vue de prévenir la délinquance juvénile par le jeu de la collectivité, de la famille, de l'école et des services sociaux, ainsi que par le recrutement et la formation de personnel pénitentiaire.

Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus

À l'issue du premier Congrès a été adopté l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui porte sur l'administration générale des établissements pénitentiaires et est applicable à toutes les catégories de détenus, criminels ou civils, prévenus ou condamnés, y compris les détenus faisant l'objet d'une mesure de sûreté ou d'une mesure rééducative ordonnée par le juge

Depuis son élaboration et son adoption, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus a un

impact incommensurable sur le traitement des détenus de par le monde. Il reste aujourd'hui la norme à l'aune de laquelle de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales intéressées par la question évaluent la situation en la matière.







DEUXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Londres (Royaume-Uni) 3-19 août 1960



Plus d'un millier de participants se sont retrouvés à Londres pour le Congrès de 1960, qui avait pour thème principal la criminalité, notamment la délinquance juvénile, due aux changements sociaux entraînés par un développement économique rapide. À la suite de l'adoption, en 1959, de la Déclaration des droits de l'enfant, le Congrès a orienté sa réflexion vers les nouvelles formes de délinquance juvénile, leur origine, leur prévention et leur traitement.

Le Congrès a formulé des recommandations sur les points suivants:

- Emprisonnement de courte durée
- Intégration du travail pénitentiaire à l'économie nationale
- Rémunération des détenus
- Traitement antérieur à la remise en liberté et assistance aux personnes à la charge des détenus
- Libération conditionnelle et réinsertion sociale des détenus remis en liberté
- Aide postpénitentiaire, notamment orientation, formation et insertion professionnelles
- Rôle de la planification nationale dans la prévention de la criminalité

Services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile

Le Congrès a formulé des recommandations relatives aux services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile, attachant une importance particulière au développement d'une collaboration la plus Le deuxième Congrès a préconisé le recours à des services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile

étroite possible entre la police, les divers organismes nationaux spécialisés et le grand public pour les mesures de prévention de cette délinquance.

Établissement de réseaux régionaux

Afin d'associer plus étroitement les régions en développement au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Congrès a lancé la création d'instituts régionaux pour la prévention du crime.



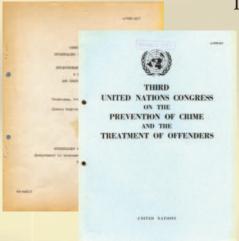




TROISIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Stockholm (Suède)
9-18 août 1965



Le troisième Congrès a analysé la relation entre la criminalité et l'évolution sociale



Le Congrès de Stockholm, qui avait pour principal thème la "Prévention de la criminalité", a commencé à s'intéresser à l'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, en insistant sur la nécessité de recherches criminologiques pour la prévention du crime.

Le Congrès a traité les sujets suivants:

- L'évolution sociale et la criminalité
- Les forces sociales et la prévention de la criminalité
- L'action préventive de la collectivité
- Mesures spéciales de prévention et de traitement concernant les mineurs et les jeunes adultes
- Mesures pour réduire la récidive

L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Le Congrès a reconnu l'importance de la recherche et de la formation dans le domaine pénal, passant notamment par le lancement d'initiatives régionales et interrégionales. Ses travaux ont abouti à la création, à Rome, en 1968, de l'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale (UNSDRI). En 1989, le Conseil économique et social a formellement reconnu l'extension de l'UNSDRI, qui est alors devenu l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI).





QUAURIÈME CONGRÈS DES NAUTONS UNTES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Kyoto (Japon) 17-26 août 1970



Le quatrième Congrès a préconisé d'améliorer la planification de la prévention du crime en faveur du développement économique et social

Placé sous le thème "Criminalité et développement", le Congrès de Kyoto a été le premier à être précédé de réunions régionales préparatoires, qui se sont tenues en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Les experts des diverses régions n'avaient eu jusqu'alors que peu d'occasions de définir une orientation commune quant aux points à l'ordre du jour.





Le Congrès a abordé les thèmes suivants:

- Politique de défense sociale et planification du développement national
- Participation du public à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance
- Organisation de la recherche aux fins de la mise au point d'une politique de défense sociale
- Changements survenus en matière correctionnelle

Amélioration de la planification de la prévention du crime en faveur du développement économique et social

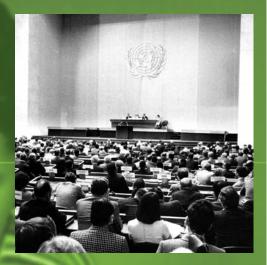
Le Congrès de Kyoto a été le premier à adopter une déclaration appelant les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour coordonner et intensifier leurs efforts en matière de prévention de la criminalité dans le cadre du développement économique et social.

Le Congrès a par ailleurs reconnu que la criminalité, sous toutes ses formes, sapait l'énergie des nations en contrariant les efforts qu'elles déployaient pour offrir à leur population un environnement plus sain et une vie meilleure. Il a en outre débattu, pour la première fois, des problèmes de terrorisme et de détournements d'avion.





CINQUIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Genève (Suisse) 1er-12 septembre 1975



Le cinquième Congrès a approuvé la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Congrès s'est à nouveau réuni à Genève en 1975. Pour la première fois, les débats ont eu pour thème les nouvelles formes et dimensions de la criminalité, notamment la criminalité organisée en tant qu'entreprise lucrative et les coûts de la criminalité.

Le Congrès a formulé des recommandations sur les points suivants:

- Infractions concernant des œuvres d'art et autres biens culturels
- Criminalité liée à l'abus de l'alcool et des drogues



- Violence contre les personnes
- Criminalité liée aux migrations et à la fuite devant les catastrophes naturelles ou des hostilités
- Délinquance féminine
- Terrorisme

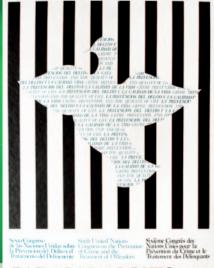
Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le cinquième Congrès a adopté une résolution par laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont la Commission des droits de l'homme a ensuite fait une convention. Il a également recommandé que soit formulé un code international de conduite pour les responsables de l'application des lois.





SIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Caracas (Venezuela) 25 août-5 septembre 1980



CARACAS/AGOSTO 1980



Placé sous le thème "Prévention du crime et qualité de la vie", le sixième Congrès a reconnu la nécessité de fonder les programmes de prévention du crime sur la situation sociale, culturelle, politique et économique de chaque pays

Le sixième Congrès a préconisé un large soutien et une vaste participation aux programmes de prévention du crime et à la mise en place de peines de substitution à l'emprisonnement ainsi qu'aux mesures de lutte contre le crime et l'abus de pouvoir.

Le Congrès a adopté des résolutions sur les points suivants:

- Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime
- Amélioration des statistiques en matière de criminalité
- Élaboration de normes minimales en matière de justice pour mineurs
- Mesures destinées à mettre fin à la torture et aux exécutions extrajudiciaires

- Traitement en dehors des établissements pénitentiaires et mesures correctives à assise communautaire
- Besoins spécifiques des femmes détenues

La "Déclaration de Caracas"

Dans la "Déclaration de Caracas", les États Membres ont souligné le rôle important que jouait l'Organisation des Nations Unies en encourageant la coopération internationale et l'élaboration de normes et de principes directeurs dans le domaine de la politique pénale. Les États Membres ont également été invités à faire en sorte que les responsables du fonctionnement du système d'administration de la justice pénale possèdent les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche et s'en acquittent de manière indépendante, sans être tributaires d'intérêts personnels ou de groupe. Le Congrès a par ailleurs recommandé la création d'un institut régional en Afrique.

102 États +++ 38 ONG +++ 920 participants





SEPTIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Milan (Italie)
26 août-6 septembre 1985



Le Congrès de Milan avait été précédé de réunions préparatoires aux niveaux régional et interrégional, qui s'étaient révélées très utiles car elles avaient permis d'accéder à de nouvelles informations et aux recherches en cours. Sur le plan stratégique, elles avaient également joué un rôle important en contribuant à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des précédents Congrès.

Le Congrès a adopté les textes suivants:

- Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs
- Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir
- Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature
- Accord type relatif au transfert des détenus étrangers



Le septième Congrès a adopté le Plan d'action de Milan ainsi que plusieurs nouvelles règles et normes de l'Organisation des Nations Unies sous le thème "La prévention du crime afin d'assurer la liberté, la justice, la paix et le développement"

Plan d'action de Milan

Le Plan d'action de Milan appelait l'attention de la communauté internationale sur la criminalité, problème d'ampleur mondiale qui pouvait entraver le développement politique, économique, social et culturel des peuples, mettre en danger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et compromettre la paix, la stabilité et la sécurité. Il soulignait également que l'Organisation des Nations Unies, en tant que tribune universelle, avait un rôle important à jouer dans la coopération multilatérale, notamment en menant une action concertée contre le terrorisme, le trafic de drogues et le crime organisé.





HUITIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants La Havane (Cuba) 22 août-7 septembre 1990





Lorsque s'est tenu le Congrès de La Havane, il était entendu que la criminalité, dont les dimensions étaient internationales, progressait à une vitesse alarmante.

Le Congrès a adopté des normes sur les points suivants:

- Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus
- Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté
- Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois
- Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet
- Principes de base relatifs au rôle du barreau
- Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté

Il a également adopté les textes suivants:

- Traité type d'extradition
- Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale
- Traité type sur le transfert des poursuites pénales
- Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle

Le huitième Congrès a recommandé d'engager une action contre le crime organisé et le terrorisme sur le thème "La coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale au XXIe siècle"

Prévention et répression du crime organisé et mesures contre le terrorisme

Le Congrès a recommandé que soient menées des recherches sur la structure du crime organisé et des évaluations des contre-mesures existantes, et que soit renforcée la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Il a également recommandé que se tienne à Paris, en 1991, un sommet ayant pour objectif la création d'une commission intergouvernementale pour la prévention du crime et la justice pénale qui serait le principal





organe directeur de l'ONU en la matière.





NEUVIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Le Caire (Égypte) 28 avril-5 mai 1995





La capitale égyptienne a accueilli le Congrès de 1995, qui a été le premier à comporter des ateliers techniques faisant partie intégrante de ses travaux. Ces ateliers ont débattu des stratégies visant à prévenir la criminalité violente, de l'informatisation des activités de justice pénale, du rôle des médias dans la prévention du crime et de l'extradition.

Thèmes abordés pendant le Congrès:

- Lutte contre la criminalité transnationale et la criminalité organisée
- Rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement
- Systèmes de justice pénale et de police
- Stratégies de prévention de la criminalité dans les zones urbaines
- Criminalité juvénile

Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit

Le Congrès a attribué un rang de priorité élevé à la coopération technique et aux services consultatifs offerts par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à atteindre les objectifs de prévention du crime à l'échelle nationale et internationale et à améliorer les mesures visant à combattre la criminalité. Il a notam-









Le neuvième Congrès a orienté sa réflexion sur la coopération internationale et l'assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit sous le thème "Plus de justice: la sécurité pour tous"

ment recommandé que soient mis en place des programmes de formation et que soient menées des études sur le terrain et des études pratiques aux niveaux régional, sous-régional, national et local.

Instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

En 1995, l'Institut national pour la justice du Ministère de la justice des États-Unis et le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale de Vancouver (Canada) ont rejoint le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les instituts constituant ce réseau mènent des recherches, diffusent des informations et dispensent des formations et une assistance technique.





DIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Vienne (Autriche) 10-17 avril 2000





Près de 2 000 participants se sont réunis dans la capitale autrichienne en 2000 à l'occasion du premier Congrès contre le crime du nouveau millénaire. Le thème du Congrès était le suivant: "Criminalité et justice: relever les défis du XXIe siècle".

Thèmes et ateliers du Congrès:

- Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale
- Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée
- Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations
- Lutte contre la corruption
- Délits liés à l'utilisation du réseau informatique
- Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité
- Les femmes et le système de justice pénale

Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice

Le dixième Congrès a adopté par acclamation la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice, par laquelle les États Membres se sont engagés à prendre des mesures résolues et rapides pour réprimer le terrorisme, le trafic d'êtres humains, le trafic illicite d'armes à feu, le trafic de migrants et le blanchiment d'argent, ainsi

Le dixième Congrès a adopté la Déclaration de Vienne, par laquelle les États Membres se sont engagés à prendre des mesures au niveau international pour lutter contre la corruption



qu'à intensifier la lutte internationale contre la corruption, en insistant sur le fait qu'il était nécessaire d'élaborer un nouvel instrument juridique international en sus de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

De concert avec les instituts régionaux et les instituts associés du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a aidé à organiser les ateliers, continuant ainsi d'aider la communauté internationale à renforcer la coopération dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.





ONZIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"
Bangkok (Thaïlande)
18-25 avril 2005







Le onzième Congrès a adopté la Déclaration de Bangkok, document politique fondamental qui jette les bases de l'intensification de la coopération et de la concertation internationales et montre la voie à suivre pour prévenir la criminalité et la combattre.

Thèmes du Congrès:

Les questions thématiques suivantes ont été traitées:

- Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée
- Criminalité économique et financière: défis pour le développement durable
- Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle
- Coopération internationale contre le terrorisme et lien entre le terrorisme et d'autres activités criminelles
- Application effective des normes: 50 années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale

Ateliers traitant des questions suivantes:

- Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit
- Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale
- Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine
- Lien entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée: lutte internationale coordonnée
- Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale